FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église CERSAY

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer l'église de la commune de Cersay

La commune de Cersay entreprend la restauration de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le vendredi 26 février 2010 en présence de **Monsieur Luc-Jean DUGAS,** maire de la commune de Cersay, et de **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, déléguée départementale des Deux-Sèvres.

Le programme de restauration

En 1869, le conseil municipal décide de raser l'ancienne église médiévale, le vieux presbytère et le cimetière, afin d'édifier et de financer la construction d'une nouvelle église. Le terrain acquis, la commune mandate Monsieur Joly Leterne, Architecte à Saumur, pour dessiner l'église et le presbytère attenant. Le projet d'un montant de 72 940 francs, adopte le style roman. Au delà de la construction d'un édifice cultuel neuf, c'est une véritable restructuration du bourg qui est envisagée. Car très vite, l'idée de réaliser une place publique à l'emplacement du cimetière traverse l'esprit de tous.
Construite vers 1880, la nouvelle église de Cersay remplace donc un édifice roman du XIe siècle démoli du fait de son état de ruine. Outre son attrait architectural, elle s'inscrit dans une organisation de l'espace urbain qui répond aux grandes aspirations du XIXe siècle.

Le clocher est appareillé en pierres de tuffeau, les murs gouttereaux des bas-côtés du clocher, de la nef, des transepts et du chevet sont élevés en maçonnerie de moellons de schistes, les éléments structurels de ces parties de l'édifice sont quant à eux également appareillés en pierres de tuffeau.

L'édifice présente actuellement un état structurel critique. Les pierres de tuffeau ont pour une grande partie perdue toute résistance mécanique, cela implique de les remplacer très rapidement. Outre les problèmes de maçonneries, les couvertures ont besoin d'une restauration. En annexe aux ouvrages de couverture, seront entrepris des travaux de zingage et de plomb pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Cersay en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Cersay et affectés à la restauration de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 7 969 euros.

Officiellement ouverte le 26 février 2010, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).